

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

N° 49/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture

**SOUS - PREFECTURE**  
 - 2 OCT, 2014  
**MONTBELIARD**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 09/09/2014	L'an deux mil quatorze le dix-huit septembre à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 18/09/2014	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.  <i>Était excusé :</i> SEGAUD Grégoire. <i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, GRISEY David, BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.
<b>OBJET :</b>  <i>Création d'un Comité  d'Hygiène, de Sécurité et des  Conditions de Travail (CHSCT)  commun entre  la commune et le CCAS</i>	<i>Procurations données :</i> - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - GRISEY David a donné procuration à VILMINOT Pascal, - BORNE Aurélien a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Claudine FRANÇOIS est nommée secrétaire de séance.

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de cinquante agents, les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont exercées par le Comité Technique dont relèvent ces collectivités et établissements.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de l'établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014** :

- *commune* = 57 agents
  - *C.C.A.S.* = 2 agents
- } soit un total de 59 agents

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

Madame le Maire propose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la commune de BAVANS et du CCAS lors des élections professionnelles 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la commune de BAVANS et du CCAS,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

Fait et délibéré à Bavans, le 18/09/2014.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 18.09.2014  
Publiée le 18.09.2014...  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Maire

